



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

ARRÊTE DL/BPEUP n° 2018- 047  
du 05 AVR. 2018

**ARRÊTÉ**

**portant prorogation de la composition de la commission de suivi de site relative à l'installation de  
stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED  
sur la commune de Panazol**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-067 du 25 juillet 2012 modifié et complété autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une plate-forme de tri et de transit de déchets non-dangereux sur la commune de Panazol ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol ;

VU le dossier de demande du 19 octobre 2017 par lequel la société COVED a sollicité la prolongation de la durée d'exploitation du site de stockage de déchets non-dangereux qu'il exploite sur la commune de PANAZOL, autorisée jusqu'au 26 novembre 2018 ;

Considérant l'information faite aux membres de la commission de suivi de site lors de la séance du 13 décembre 2018 ;

Considérant que la société COVED est, par arrêté DL/BPEUP n° 2018/016 du 8 février 2018, autorisée notamment à poursuivre jusqu'au 31 décembre 2019 l'exploitation de son installation de stockage de déchets non-dangereux, située sur la commune de PANAZOL ;

Considérant que la composition de la commission de suivi de site de COVED arrive à échéance le 7 août 2018 et qu'il y a lieu de la reconduire jusqu'au terme de l'exploitation du site ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non-dangereux située sur la commune de PANAZOL et exploitée par la société COVED, est prorogée dans sa composition actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

### Article 2 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3: modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Panazol et Le Palais sur Vienne et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 05 AVR. 2010  
P/Le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS